****

**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER**

**Au nom du Gouvernement du Niger**

Demande de candidatures

 **Émis le : 27 mai 2022**

**\*\*\***

**Pour**

**La sélection d’un Consultant individuel pour la formation et l’accompagnement de 5 communes du Projet Irrigation et Accès aux Marchés dans l’élaboration de 5 Conventions Locales de gestion des ressources naturelles et de leurs Plans d’Action de mise en œuvre.**

**Contrat au forfait**

 référence :**IR/MSM/1/IC/274/21**

**Table des matières**

[Section 1. Instructions générales aux Consultants (IGC) 3](#_Toc96164518)

[Section 2. Instructions spécifiques aux Consultants (ISC) 4](#_Toc96164519)

[Section 3. Formulaires de candidature 8](#_Toc96164520)

[Section 4. Termes de référence 15](#_Toc96164521)

[Section 5. Critères d’évaluation 24](#_Toc96164522)

[Section 6. Documents contractuels 26](#_Toc96164523)

[Modèle de contrat 27](#_Toc96164524)

[APPENDICES 39](#_Toc96164525)

|  |
| --- |
| Section 1. Instructions Générales aux Consultants (IGC) |

Les Instructions Générales aux Consultants (IGC) sont disponibles en cliquant sur ce lien suivant en faisant Ctrl+clic gauche :

[Section 1 - Modèle d’IGC relatif à la Demande de candidatures pour la sélection de Consultants individuels](https://mccus-my.sharepoint.com/%3Ab%3A/g/personal/knutsongm_mcc_gov/EQafh1qMU0ZHmYH81j8CHfcB0_Qo9M77Tv0Cj_FdwWurqw).

|  |
| --- |
| Section 2. Instructions Spécifiques aux Consultants (ISC) |

**Niamey le 27 mai 2022**

**Sélection d’un Consultant Individuel pour la formation et l’accompagnement de 5 communes du Projet Irrigation et Accès aux Marchés dans l’élaboration de 5 Conventions Locales de gestion des ressources naturelles et de leurs Plans d’Action de mise en œuvre**

**RFA : N°** **IR/MSM/1/IC/274/21**

1. Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Niger (le « Gouvernement » ont signé un Compact en vue d’une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d’environ Quatre cent trente-sept millions (437,000,000) USD (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Niger, (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Account – MCA-Niger, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu d’un Contrat pour lequel la présente Demande de candidatures (« RFA ») est émise.
2. Le programme Compact comprend les projets suivants :
* Le projet Irrigation et Accès aux Marchés, dont l’objectif est d’augmenter les revenus d’origine rurale par le biais de l’amélioration de la productivité agricole et de l’augmentation des ventes issues de la modernisation de l’irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.
* Le Projet de Communautés Résilientes au Changement Climatique dont l’objectif est d’augmenter les revenus des familles dépendant de l’agriculture et de l’élevage

à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d’élevage de bétail dans les régions rurales du Niger en améliorant la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.

1. La MCC exige de tous les bénéficiaires d’un Financement MCC, et notamment de l’Entité MCA et de tout candidat, soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d’un Contrat financé par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de l’attribution et de l’exécution de ces Contrats. La *Politique en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC ») s’applique à tous les Contrats et procédures de sélection de Consultants impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC à l’adresse suivante : <https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption>.
2. Le MCA-Niger invite, par la présente, les Consultants individuels admissibles à présenter leur Candidature pour **la sélection d’un Consultant Individuel pour la formation et l’accompagnement de 5 communes du Projet Irrigation et Accès aux marchés dans l’élaboration de 5 Conventions Locales de gestion des ressources naturelles et de leurs Plans d’Action de mise en œuvre.**
3. **Lieu de la mission, date de démarrage et durée du Contrat**. Le lieu et la durée de la mission sont mentionnés au **point 6** des Termes de référence. La date de début sera fixée lors des négociations du Contrat et mentionnée dans l’Ordre de Service (OS).
4. Les qualifications que doit posséder le Consultant individuel pour l’exécution de la mission sont indiquées au **point 11** des Termes de référence.
5. Tous les candidats doivent être des Consultants individuels admissibles conformément aux critères d'admissibilité prévus à la clause 6 des IGC, y compris aux restrictions applicables aux fonctionnaires. Dans le cas où un candidat tombe sous le coup des alinéas 6.9(a) - 6.9(e) des IGC, et s’il s’avère qu’il a quitté l'Entité MCA dans les douze (12) mois suivant la date de la Demande de candidature, il doit obtenir, avant la soumission de sa Candidature, un « avis de non-objection » de l'Entité MCA pour que cette candidature soit prise en compte.
6. Les Consultants individuels intéressés sont invités à soumettre leur Candidature en utilisant les formulaires prévus à cet effet à la Section 3 (Formulaires de candidature) de la présente Demande de candidatures.
7. La proposition financière (Formulaire 4) est soumise avec les autres formulaires. Il n'est pas exigé que la proposition financière soit protégée par un mot de passe ; mais elle peut être protégée à la discrétion du Consultant. Les Consultants qui choisissent de protéger leurs propositions financières par un mot de passe peuvent le faire pour se prémunir contre l'ouverture intempestive de leur proposition, mais il leur incombe de fournir le mot de passe correct lorsque cela est exigé par l’Entité MCA. Un Consultant ne fournit pas le mot de passe pour accéder à sa proposition financière au moment de soumettre sa Candidature ; le mot de passe est demandé par le MCA après l'évaluation des Candidatures. Si un Consultant ne fournit pas le mot de passe ou le mot de passe correct dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'Entité MCA, sa Candidature est rejetée dans son intégralité.
8. Une conférence préalable au dépôt des Candidatures **n’aura pas lieu.**
9. Les Consultants individuels peuvent demander des éclaircissements sur la présente Demande de candidatures par courrier électronique à l'adresse MCANigerPA@cardno.com avec copie à procurement@mca.niger au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de remise des candidatures. MCA-Niger répondra dans les 2 jours ouvrables suivants la réception de la demande d’éclaircissements. L'Entité MCA se réserve le droit de ne pas répondre aux demandes d'éclaircissement soumises après la date susmentionnée. Toutes les demandes d'éclaircissement sont officielles et écrites.
10. Le budget prévu pour ce Contrat est de **: *« sans objet »***
11. La date limite de réception de des candidatures est le **21 juin 2022 à 10h00 (heure locale – GMT+1).**
12. **Procédure de sélection** : Le Consultant sera sélectionné conformément aux procédures de sélection des Consultants individuels énoncées dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, qui sont disponibles sur le site Web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)).
13. Après avoir satisfait à la conformité administrative, le processus de sélection comprendra deux étapes :
14. L’Entité MCA commence par sélectionner le Consultant qui présente la proposition technique (les qualifications et l’expérience) la plus appropriée en se basant sur les critères énoncés dans les pièces jointes à la Demande de Candidature ;
15. Puis MCA-Niger procède à l’analyse de la proposition financière du Consultant qui présente les meilleures qualifications. Le marché lui sera attribué sous réserve que les parties tombent d’accord sur les termes du Contrat et que le prix proposé soit raisonnable.
16. Toutes les candidatures sont valables pour une période de **90 jours** à compter de la date limite de soumission.
17. Le MCA-Niger se réserve le droit d’annuler la présente Demande de Candidatures à toute étape du processus, sans être tenu d’en apporter les justifications ; toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable.
18. Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse ci-dessous au plus tard le **21 juin 2022 à 10h00** (heure locale – GMT+1) :

**MCANigerPA@cardno.com**avec copie à**procurement@mcaniger.ne**

Avec la mention en Objet du Courriel :

**RFA - N° ADM/41/IC/277/21 – Sélection d’un Consultant Individuel pour la formation et l’accompagnement de 5 communes du Projet Irrigation.**

1. Les Consultants ne peuvent contester les résultats d'une passation de marché que conformément aux règles établies dans le Système de contestation des soumissionnaires mis en place par le MCA-Niger et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de contestation des soumissionnaires sont disponibles à l’adresse suivante : <https://www.mcaniger.ne/2018/07/10/procedures-de-recours-bid-challenge/>, tel que requis par les Directives de Passation des Marchés du Programme MCC ».

Toute contestation sera adressée au :

Secrétariat du Bid Challenge, Millennium Challenge Account- Niger

Boulevard Mali Béro en Face du Lycée Bosso BP 738 – Niamey

Email : bid.challenge@mcaniger.ne avec copie à : procurement@mcaniger.ne; mcanigerpa@cardno.com

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Pour le MCA-Niger :

Le Directeur Général

**Mamane M. ANNOU**

Section 3. Formulaires de candidature

**Formulaire 1 : Lettre de candidature**

**[*Lieu, Date*]**

A : Monsieur Mamane M. ANNOU

Directeur Général de MCA-Niger

Boulevard Mali Béro,

Niamey-Niger

Monsieur/Madame,

**Objet : sélection d’un Consultant Individuel pour la formation et l’accompagnement de 5 communes du Projet Irrigation et Accès aux Marchés dans l’élaboration de 5 Conventions Locales de gestion des ressources naturelles et de leurs Plans d’Action de mise en œuvre**

 **Réf. : RFA - N° IR/MSM/1/IC/274/21**

Je, soussigné, propose de fournir les services de Consultant pour la mission susmentionnée conformément à la Lettre d'invitation en date du [***Date***].

Par la présente, je soumets ma Candidature comprenant mon dernier curriculum vitae mis à jour qui indique, entre autres, les missions pertinentes que j'ai accomplies précédemment et les personnes que j'ai citées comme références avec leurs coordonnées complètes.

Je déclare par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans le présent document sont exactes et fiables. Je conviens que toute interprétation erronée du présent document peut entraîner ma disqualification.

Je certifie par la présente que je ne participe à aucune des activités interdites décrites dans la *Politique de lutte contre la Traite des Personnes de la MCC* ni ne facilite ou n'autorise de telles activités, ni aucune activité interdite pendant la durée du Contrat. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités est un motif de suspension ou de résiliation de l'emploi ou du Contrat.

Je reconnais avoir pris connaissance de la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC*[[1]](#footnote-1) et je certifie par la présente que je ne participe pas ou ne facilite pas la fraude et la corruption telles que décrites dans la Clause 4 des IGC. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités constitue un motif de suspension ou de résiliation du Contrat. Je certifie en outre que je remplis les critères requis pour bénéficier d'un Contrat financé par la MCC, conformément aux clauses d'éligibilité énoncées dans les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité initiale de la Candidature, je m'engage à négocier à condition d'être disponible pour la mission.

Ma proposition est susceptible d'être modifiée lors des négociations du Contrat.

Je m'engage, si ma Candidature est acceptée, à engager la fourniture des services de Consultant dans les délais indiqués à la Section 2 (Instructions spécifiques aux Consultants).

Je comprends et accepte sans condition que, conformément à la Section 2 de la présente Demande de candidatures (ISC), toute contestation ou réclamation concernant le processus ou les résultats de la présente passation de marché ne peut être présentée que par le biais du Système de contestation des soumissionnaires (SCS) de MCA-Niger.

Je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter les propositions que vous pourriez recevoir.

Je comprends que le MCA-Niger peut annuler la présente Demande de Candidatures à toute étape du processus, sans être tenu d’en apporter les justifications et que toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable.

Je reconnais que ma signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Nom du Consultant individuel]

[Date]

[Signature]

**Formulaire 2 : Curriculum vitae (CV)**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Nom**
 | [Insérer le nom complet]  |
| 1. **Date de naissance**
 | [Insérer la date de naissance] |  |  |
| 1. **Nationalité**
 | [Insérer la nationalité] |  |  |
| 1. **Éducation**
 | [Indiquer les études universitaires et autres formations spécialisées, en précisant le nom des établissements, les diplômes obtenus et les dates d'obtention]. |
| 1. **Affiliation à des associations professionnelles**
 | [insérer les informations pertinentes] |
| 1. **Autres formations**
 | [Indiquer les formations postuniversitaires et autres formations pertinentes] |
| **Pays où le Consultant a travaillé** | [Citer les pays où le Consultant a travaillé au cours des dix dernières années] |
| **Langues** | [Pour chaque langue, indiquer le niveau de compétence : excellent, bon, moyen ou faible à l'oral, en lecture et en rédaction].  |
|  | Langue | Parlé  | Lu |  Ecrit |
| **Emplois passés** | [En commençant par le poste actuel, énumérer dans l'ordre inverse tous les emplois occupés par le Consultant depuis l'obtention de son diplôme, en indiquant pour chaque emploi (voir le format ci-dessous) : les dates d'emploi, le nom de l'organisme employeur, les postes occupés]. |
|  | De [mois] [année] : | À [mois] [année] : |
|  | Employeur : |
|  | Poste(s) occupé(s) : |
| **Travaux antérieurs qui illustrent le mieux la capacité à s’acquitter des tâches assignées** | [Parmi les missions auxquelles le Consultant a participé, indiquer les informations suivantes concernant les missions qui illustrent le mieux sa capacité à accomplir les tâches énumérées dans la Lettre d'intention]. |
|  | Nom de la mission ou du projet : |  |
|  | Année : |  |
|  | Lieu : |  |
|  | Entité MCA : |  |
|  | Principales caractéristiques du projet : |  |
|  | Poste occupé : |  |
|  | Activités/tâches effectuées : |  |

**Références :**

[*Indiquer au moins trois personnes de référence ayant une très bonne connaissance de votre travail. Indiquer le nom, le titre, le téléphone et l'adresse électronique de chaque personne citée comme référence. Le MCA-Niger se réserve le droit de contacter d'autres sources ainsi que de vérifier les références, en particulier pour vérifier les performances sur tout projet pertinent financé par la MCC].*

**Certification** :

Je, soussigné(e), certifie qu'à ma connaissance, ce CV me décrit correctement, ainsi que mes qualifications et mon expérience. Je comprends que toute déclaration volontairement erronée contenue dans le présent document peut entraîner ma disqualification ou ma révocation, au cas où je suis engagé.

Je, soussigné(e), déclare par la présente que j'accepte de participer à la mission susmentionnée. Je déclare en outre que je suis en mesure et désireux de travailler pendant la période prévue dans la Lettre d'invitation mentionnée ci-dessus.

Signature :

Date :

**Formulaire 3 : Approche et méthodologie**

Vous devez expliquer dans cette partie votre méthodologie de travail avec une Originalité (exclusivité, parties prenantes, transfert de compétences) et un Chronogramme (agencement des activités).

**Formulaire 4 : Offre financière**

**Sélection d’un Consultant Individuel pour la formation et l’accompagnement de 5 communes du Projet Irrigation et Accès aux Marchés dans l’élaboration de 5 Conventions Locales de gestion des ressources naturelles et de leurs Plans d’Action de mise en œuvre.**

**Réf. : RFA - N° IR/MSM/1/IC/274/21**

**[*Lieu, Date*]**

A : Monsieur Mamane M. ANNOU

Directeur Général de MCA-Niger

Boulevard Mali Béro,

Niamey-Niger

Monsieur,

Après avoir examiné la Documentation de la lettre d'invitation, j'ai le plaisir de soumettre la proposition financière suivante pour les services à fournir :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No** | **Désignation** | **Montant (**F CFA **et/ou** USD**)****(***à préciser* ***(\*)***) |
| **USD** | **F CFA** |
| **1** | Forfait mensuel |  |  |
| **Total** |  |  |

*(\*)* ***les deux colonnes seront seulement à remplir au cas où le Consultant est un international et qui souhaiterait être payé en deux monnaies***

*Les perdiem et frais de billets d’avion pour les Consultants étrangers seront négociés au cas par cas avant la signature du Contrat. Toutefois, les billets d’avion et Visa seront remboursés au réel sur présentation de pièces justificatives.*

Conformément à l'obligation qui nous est faite de prendre connaissance de la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC*[[2]](#footnote-2) et à l’obligation de déclarer que nous n'avons pas participé à des actes de fraude et de corruption tels que décrits à l'alinéa 4 des IGC, je certifie que :

1. Les prix figurant dans l’Offre ont été fixés de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec d’autres soumissionnaires ou concurrents en vue de restreindre la compétition en ce qui concerne :
2. lesdits prix ;
3. l’intention de soumettre une Offre ; où
4. les méthodes ou facteurs de calcul des prix proposés.
5. Les prix figurant dans la présente Offre n'ont pas été et ne seront pas sciemment divulgués par nous, directement ou indirectement, à tout autre soumissionnaire ou concurrent avant l'ouverture de la Proposition ou l'attribution du Contrat, sauf disposition contraire de la loi ;
6. nous n'avons pas tenté ou ne tenterons pas d'inciter une autre entreprise à soumettre ou à ne pas soumettre une Offre dans le but de restreindre la concurrence ; et

Je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter les propositions que vous pourriez recevoir et qu'un Contrat contraignant n'interviendrait qu'après la conclusion de négociations finales sur la base des éléments techniques et de prix proposés.

Je reconnais que ma signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Nom du Consultant individuel]

[Date]

[Signature]

Section 4. Termes de référence

**Recrutement d'un Consultant individuel**

pour laformation et l’accompagnement de 5 communes du Projet Irrigation et Accès aux Marchés dans l’élaboration de 5 Conventions Locales de gestion des ressources naturelles et de leurs Plans d’Action de mise en œuvre

 **« Projet Irrigation et Accès aux Marchés » du MCA-Niger »**

1. **Contexte général**

Le Niger et les Etats-Unis d’Amérique à travers le Millennium Challenge Corporation (MCC), ont signé le 29 juillet 2016 un Accord de don pour le financement du Programme Compact. Le Programme Compact comprend deux projets :

* **Le Projet Irrigation et Accès aux Marchés**, dont l’objectif est d’augmenter les revenus des producteurs ruraux de la grande irrigation, par le biais de l’amélioration de la productivité agricole et de l’augmentation des ventes issues de la modernisation de l’irrigation agricole et des voies de commercialisation ;
* **Projet des Communautés Résilientes au Climat (CRC)** - Ce projet vise à augmenter les revenus des familles tributaires de l’agriculture et de l’élevage à petite échelle dans les communes rurales éligibles du Niger en améliorant la productivité des cultures et du bétail, en gérant durablement les ressources naturelles essentielles à la productivité, et en augmentant les revenus des entreprises agricoles et les ventes sur les marchés cibles.

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Projet Irrigation et Accès aux Marchés**, d’importantes activités foncières ont été conduites en partenariat avec le Secrétariat Permanent du Comité National du Code Rural (SP/CNCR) et en appui-conseil des structures locales en charge de la gestion foncière. Parmi ces activités on peut souligner la révision des outils de gouvernance tels que les manuels de procédures et formulaires de sécurisation foncière, la production des outils de communication sur le foncier, l’élaboration des Plans d’Occupation de Sols (POS) et des Plans de Développement Communaux (PDC) intégrant le POS des communes de Gaya, Tanda, Tounouga, Konni et Tsernaoua, qui constituent les communes d’intervention dudit projet.

1. **Justification de l’activité**

La mise en œuvre de ces outils, rentre dans le cadre de l’appui que le MCA-Niger apporte au Secrétariat Permanent du Comité National du Code Rural et aux cinq (5) communes du Projet Grande Irrigation et Accès aux Marchés pour leur renforcement de capacités en matière de gouvernance des ressources foncières.

L’application de ces outils de planification et de gouvernance des ressources ont relevé un ensemble de ressources naturelles en proie à une dégradation avancée du fait de la forte croissance démographique qui accentue la compétition entre les différents utilisateurs.

Les ressources naturelles sont sujettes à des pratiques de gestion dont la non maîtrise expose à des conflits qui fragilisent la paix et la cohésion sociale essentielles à l’accroissement de la productivité agro-sylvo-pastorale. Il s’avère ainsi nécessaire d’agir pour inverser la tendance à la dégradation ou au moins la stabiliser et éviter la disparition totale de ces ressources. Pour cela, il faut asseoir des pratiques de gestion concertée et inclusive des ressources foncières. Ainsi, l’élaboration des conventions locales ou des chartes de gestion foncière constituent la voix la mieux indiquée pour améliorer l’accès, la gestion et le contrôle de ces ressources afin de garantir leur pérennité et faciliter des règles de vie communautaire entre les différentes parties prenantes qui ont des intérêts sur l’usage des ressources partagées.

Le choix de la Convention Locale se justifie aussi par la nécessité d’établir un lien formel entre toutes les parties prenantes avec un caractère obligatoire sur les engagements pris de façon libre, concertée et consentante pour la gestion durable des ressources naturelles renouvelables.

Ainsi, l’élaboration et la mise en œuvre des conventions locales ou chartes foncières par les populations sous la maitrise d’ouvrage communal va certainement contribuer à assurer une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles renouvelables.

La formation pour l’élaboration par un comité local d’au moins une convention locale par commune et le suivi de sa mise en œuvre par un comité local de gestion rentrent dans le cadre de la poursuite des appuis que le MCA-Niger apporte aux communes du **Projet Irrigation et Accès aux Marchés** en matière de gouvernance des ressources naturelles renouvelables.

Cet appui est d’autant plus nécessaire qu’il constitue une première expérience de formation de certains acteurs de la chaîne foncière en milieu rural au niveau des collectivités.

Ainsi, il est envisagé de recruter un Consultant formateur expérimenté en gestion foncière et ayant développé spécifiquement des compétences dans l’élaboration et l’accompagnement de la mise en œuvre des conventions locales en matière de gestion des ressources naturelles renouvelables.

Au plan opérationnel, il s’agira pour le prestataire de réaliser **(1)** la formation des agents-cadres du SP/CNCR sur les techniques et pratiques d'élaboration des Conventions locales (CL) sur la Gestion des ressources naturelles rurales renouvelables : cas des expériences du Niger et des pays de la sous-Région **; (2)** la formation des acteurs communaux (Cofocom + ATQ + ST) et les membres des comités techniques d’élaboration de la convention locale sur les Techniques et les pratiques d'élaboration des Conventions locales sur la Gestion des ressources naturelles rurales renouvelables **; (3)** Accompagnement par le Consultant des 5 communes du Projet Irrigation et Accès aux Marchés pour l'élaboration de 5 Conventions Locales de GRN identifiées **; (4)** élaboration par le Consultant de 5 Plan d'action de mise en œuvre des Conventions Locales**.**

1. **Cadre institutionnel d’élaboration des Conventions locales au Niger**

Un guide méthodologique d’élaboration et de mise en œuvre de la convention locale d’aménagement et de gestion durable des ressources naturelles rurales renouvelables a été élaboré au Niger avec l’appui de certains bailleurs au développement en 2021. Ce guide a été officiellement adopté par un arrêté[[3]](#footnote-3). Ce guide servira de **référence** par rapport à la définition des principes et des étapes d’élaboration des Conventions locales.

1. **Objectifs et résultats attendus**

**4.1. Objectifs**

L’objectif général de cette prestation est d’une part, renforcer **les capacités techniques des acteurs** de la chaîne foncière dans la pratique d’élaboration et de mise en œuvre des conventions locales de gestion des ressources naturelleset d’autre part **appuyer l’élaboration cinq (5) CL** de gestion de ressources naturelles **et leur plan d’action** dans les cinq (5) communes de Konni, Tsernaoua, Tanda, Tounouga et Gaya.

L’objectif général sera traduit à travers les objectifs spécifiques ci-après :

* Former les **Agents-Cadres du SP/CNCR** sur les techniques et pratiques d'élaboration des Conventions locales (CL) ou chartes foncières sur la Gestion des ressources naturelles rurales renouvelables au Niger et des expériences vécues dans des pays de la sous-Région **;**
* Former les **acteurs communaux** (Maires+ Présidents des commissions+ SP Cofocom + Agents Techniques Qualifiés + Services Techniques déconcentrés de l’état) et les membres des comités techniques d’élaboration de la convention locale sur les Techniques et les pratiques d'élaboration des Conventions locales sur la Gestion des ressources naturelles ruralesrenouvelables **;**
* Appuyer les 5 communes du Projet Irrigation et Accès aux marchés pour l'élaboration de **5 Conventions Locales** de **Gestion des Ressources Naturelles** identifiéesà partir des diagnostics des Plans de Développement Locaux (PDC);
* Elaborer **5 Plans d'action** **de mise en œuvre** de Conventions Locales portant sur la ressource à sauvegarder**.**

De façon précise, sur la base des textes pertinents et du guide d’élaboration des CL, le Consultant doit concevoir des modules pertinents relatifs à l’élaboration de CL et appuyer les communes dans le processus d’élaboration des CL et des plans d’action en exécutant les taches suivantes :

* Préparer un module détaillé (complet) ainsi que l’ensemble des outils à appliquer dans le processus d’élaboration CL à l’intention des *agents-cadres du**SP/CNCR* qui seront responsabilisés dans l’assurance qualité et la supervision de la mise en œuvre du processus assorti des rôles des différents acteurs ;
* Préparer un module simplifié ainsi que l’ensemble des outils à appliquer dans le processus d’élaboration CL à l’intention des acteurs locaux (y compris les membres du comité technique) qui seront responsabilisés dans la mise en œuvre du processus assorti des rôles des différents acteurs ;
* Elaborer les modules de communication en vue de la tenue des rencontres d’information et de sensibilisation pour l’élaboration des CL à partir des travaux de l’atelier de simulation  ;
* Former les agent-cadres du SP/CNCR, les acteurs communaux y compris les STD et les comités techniques d’élaboration des CL en vue de leurs permettre de s’approprier du processus d’élaboration et la mise en œuvre des CL ;
* Former les comités techniques d’élaboration des CL à l’application de la méthodologie, des outils de collecte des données et d’élaboration des CL et plan d’action des CL suivant une programmation des activités et des modalités de leur suivi, par le SP/CN/CR et le Consultant
* Suivre et s’assurer de l’application effective de la méthodologie, de la participation des acteurs clefs concernés, de la qualité des données collectées et des livrables qui seront produits ;
* Apporter un appui aux travaux des différentes étapes d’élaboration et de validation de chaque CL ;
* Amender et consolider les cinq projets de CL et proposer cinq projet de plan d’action à pâtir des données collectées ;
* Produire un rapport de capitalisation de l’expérience de l’élaboration des conventions locales en termes d’acquis, d’insuffisances, leçons apprises et propositions d’amélioration.

**4.2. Les résultats attendus**

Les résultats attendus de la mission sont les suivants :

* Un module détaillé ainsi que l’ensemble des outils à appliquer dans le processus d’élaboration CL à l’intention des agents-cadres duSPN/CNCR est proposé ;
* Un module simplifié ainsi que l’ensemble des outils à appliquer dans le processus d’élaboration CL à l’intention des acteurs locaux y compris les membres du comité technique est proposé ;
* Des modules de communication en vue de la tenue des rencontres d’information et de sensibilisation pour l’élaboration des CL à partir des travaux de l’atelier de simulation sont élaborés ;
* Les agent-cadres, les acteurs communaux y compris les STD et les comités techniques d’élaboration des CL sont formés en vue de leurs permettre de s’approprier le processus d’élaboration et de mise en œuvre des CL ;
* Les comités techniques d’élaboration des CL sont formés sur l’application de la méthodologie et des outils de collecte des données et d’élaboration des CL et plan d’action des CL suivant une programmation des activités et des modalités de leur suivi, par le SPN/CN/CR et le Consultant ;
* Le suivi et l’assurance qualité de l’application effective de la méthodologie, de la participation des acteurs clefs concernés, de la qualité des données collectées et des livrables sont effectifs ;
* Un appui aux travaux des différentes étapes d’élaboration et de validation de chaque CL est apporté aux communes ;
* Les cinq projets de CL sont amendés et les cinq projets de plan d’action sont élaborés ;
* Un rapport de capitalisation de l’expérience de l’élaboration des conventions locales en termes d’acquis, d’insuffisances, de leçons apprises et propositions d’amélioration est produit.
1. **Type de Contrat et étendue de la mission**

Le MCA-Niger conclura un Contrat à durée déterminée avec un Consultant individuel. Il s’agit donc de sélectionner un prestataire de service qualifié dans le domaine de la gestion du foncier orientée sur l’élaboration et la mise en œuvre des règles minima de conservation des ressources naturelles communautaires menacées.

Ce Consultant devra en si peu de temps transférer des compétences techniques aux agents-cadres du Secrétariat Permanent du Comité National du Code Rural (SP/CNCR) qui devront par la suite assurer le suivi et la supervision des bonnes pratiques et le respect des procédures des textes et lois en lien avec la sécurisation et la gouvernance foncière au moment de l’élaboration des Conventions locales dans les communes.

Ce Consultant fera un focus sur des expériences similaires réussies dans des pays de la Sous-région qu’il partagera dans son module adressé aux agents-cadres du SP/CNCR.

Il accompagnera également les membres des structures locales de gestion foncière des 5 communes du Projet Irrigation et Accès aux marchés et les membres des comités techniques dans l’élaboration des conventions locales et leur plan de mise en œuvre.

Le Consultant travaillera en étroite collaboration, pour la phase d’élaboration des conventions locales des communes, avec le SP/CNCR qui assurera la tutelle du suivi technique et des consultants MSA et SONED/MSA qui ont accompagné des communes dans l’actualisation de leur PDC.

Le SP/CNCR dans le cadre de la mise en application de l’Accord d’entité qui le lie au MCA-Niger assurera une permanence de suivi du processus d’élaboration des conventions locales en application des pratiques acquises lors des deux (2) sessions de formation.

Sur la base d’une programmation des activités qui sera proposée par le Consultant, le SP/CNCR et le MCA détermineront les modalités d’interventions et de suivi du processus d’élaboration des CL et des plans d’action SP/CNCR.

1. **La durée de la prestation**

La prestation est estimée à une durée **six (06) mois** et tient compte des délais légaux d’élaboration participative et inclusive, de convocation et de tenues des différentes concertations (information et sensibilisation, diagnostics, négociations, restitution, validation etc.), de l’interaction entre le Consultant et le SP/CNCR et du MCA-Niger en ce qui concerne les délais de validation et de dépôt des livrables.

La prestation se déroulera dans les 5 communes dites Grande irrigation : Konni et Tsernaoua dans le département de Konni et Tanda, Gaya et Tounouga dans le département de Gaya.

Les prestations démarreront selon les dates et indication qui seront fournies dans l’ordre de service et probablement à partir de la fin août 2022.

1. **Tâches à réaliser**

Le Consultant Individuel retenu doit apporter une assistance technique au MCA-Niger dans le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne foncière à la compréhension, à l’élaboration de cinq conventions locales et la définition d’un plan de mise en œuvre de chaque convention. Cette étude prend en compte la formation des acteurs clés et l’appui-conseil pour l’élaboration de cinq CL et de leur plan d’action.

En ce qui concerne la formation, le Consultant doit élaborer des modules de formation dont le contenu respecte les étapes et les livrables obligatoires définis dans l’arrêté *N°105/MAG/EL/SG/SP/CNCR du 31 mars 2021 portant adoption du guide méthodologique d'élaboration et de mise en œuvre des conventions locales d'aménagement et de gestion durable des ressources naturelles rurales renouvelables.* Il doit enrichir le contenu de ses modules par des expériences réussies de gestion foncière et de ressources naturelles dans des pays de la sous-région et particulièrement au Sahel.

Le commanditaire souhaite ardemment que le contenu de la session de formation soit orienté sur la ressource naturelle choisie par chaque commune sur la base des diagnostics contenus dans leur PDC intégrant le Plan d’Occupation des Sols (POS) dans le respect des dispositions de l’arrêté *N°105/MAG/EL/SG/SP/CNCR du 31 mars 2021 sus cité*.

A l’issue de l’élaboration des modules le Consultant animera des ateliers de formation.

Par rapport à l’appui conseil dans l’élaboration des CL, le Consultant exercera un contrôle qualité des projets de CL élaboré par les comités techniques, en assurant le respect des principes d’élaborations des CL et en proposant des projets de plan d’action sur la base des données que les communes mettront à sa disposition.

|  |
| --- |
| Sans être exhaustif, le Consultant aura pour tâches de : * Elaborer une note de cadrage méthodologique de l’assistance technique à l’élaboration des CL. La note de cadrage fera l’objet d’échanges et d’une validation avec MCA-Niger et SP/CNCR avant le démarrage des travaux sur le terrain ;
* Elaborer les modules et les outils à utiliser par les acteurs locaux impliqués dans l’élaboration des CL et des plans d’action ;
* Renforcer les capacités techniques des acteurs locaux à utiliser la méthodologie et outils d’élaboration des CL ;
* Assurer le respect de la démarche et les qualités des différents documents qui seront produits dans le cadre de la mise en œuvre du processus d’élaboration des CL ;
* Produire les différents livrables.
 |

**8. Calendrier de soumission des livrables**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Livrables**  | **Échéance de soumission**  | **Nombre d’exemplaires** |
| Signature du Contrat et Réception de l’Ordre de Service  | M0 |  |
| ***Livrable 1*** : le module complet, le module simplifié, les outils et canevas du processus d’élaboration et de collectes des données pour l’élaboration d’une Convention locale.* *Ce* *livrable en version définitive est attendu 15 jours ouvrables à partir de la date de démarrage du Contrat*
 | M0+15 | 5 pour le MCA (dont 2 en couleurs)+ Clé USB |
| ***Livrable 2*** : Le rapport de l’animation des sessions de formation des agents-cadres du SP/CNCR, des acteurs communaux et des membres du comité technique d’élaboration des Conventions locales.* *Les rapports définitifs seront déposés 65 jours calendaires après la date de démarrage de la mission*.
 | M0+65 | 5 pour le MCA (dont 2 en couleurs)+ Clé USB |
| ***Livrable 3*** : Les conventions locales des cinq (05) communes de Tounouga, Tanda, Gaya, Konni et Tsernaoua du Projet d’Irrigation et Accès aux Marchés. * *Le dépôt de la version finale est prévu 125 jours calendaires après la date de début de la mission*
 | Mo +125 | ***35 copies finales*** dont,* ***25*** *pour le MCA**(5 par commune dont 2 de chaque commune en couleurs)*
* ***10*** *pour les Communes (2 de chaque commune dont 1 couleur pour chaque commune)*
* *+* ***Clé USB***
 |
| ***Livrable 4*** : Les projets des cinq (05) plans d’action des cinq (5) CL des communes de Tounouga, Tanda, Gaya, Konni et Tsernaoua* *Ils seront mis à la disposition du MCA-Niger 155 jours calendaires après la date de démarrage de la mission*
 | MO +155 | ***35 copies finales*** dont,* *25 pour le MCA**(5 par commune dont 2 de chaque commune en couleurs)*
* *10 pour les Communes (2 de chaque commune dont 1 couleur pour chaque commune)*
* *+* ***Clé USB***
 |
| ***Livrable 5*** : le rapport final de mission et de capitalisation de l’expérience d’élaboration des conventions locales de GRN.* *le rapport final de mission et de capitalisation de l’expérience sera déposé 180 jours calendaires après la mission*.
 | MO+180 | *5 pour le MCA (dont 2 en couleurs)**+ Clé USB* |

**NB** : Ces livrables doivent être au préalable soumis à MCA Niger, pour amendements et approbation avant leur soumission pour paiement.

**9. Echéancier des paiements**

|  |  |
| --- | --- |
| **LOT 1 - Livrables**  | **Taux de paiement** |
| ***Livrable 1*** : le module complet, le module simplifié, les outils et canevas du processus d’élaboration et de collectes des données pour l’élaboration d’une Convention locale.  | 20% |
| ***Livrable 2*** : Le rapport de l’animation des sessions de formation des agents-cadres du SP/CNCR, des acteurs communaux et des membres du comité technique d’élaboration des Conventions locales.  | 20% |
| ***Livrable 3*** : Les conventions locales des cinq (05) communes de Tounouga, Tanda, Gaya, Konni et Tsernaoua du projet d’irrigation et accès aux marchés.  | 20% |
| ***Livrable 4*** : Les projets des cinq (05) plans d’action des cinq (5) CL des communes de Tounouga, Tanda, Gaya, Konni et Tsernaoua.  | 15% |
| ***Livrable 5*** : le rapport final de mission et de capitalisation de l’expérience d’élaboration des conventions locales de GRN. | 25% |

**10. Coût de la Prestation et remise des livrables**

Le Contrat avec le Consultant individuel retenu sera signé et payé par le MCA-Niger. Le Consultant retenu devra travailler sous la supervision directe du Responsable Foncier du MCA-Niger.

Les observations consolidées par les parties prenantes, notamment sur les livrables lui seront communiquées par MCA-Niger pour prise en compte.

* **Les délais de validation des livrables sont définis ainsi qu’il suit :**
* Dès réception du premier Draft, le MCA-Niger se donne un délai de 5 jours ouvrables pour faire sa revue et transmettre ses commentaires au Consultant.
* Le Consultant dispose de 5 jours ouvrables pour remettre la version corrigée (avec prise en compte des commentaires de MCA-Niger et de ses partenaires). Si le MCA-Niger considère que le Consultant a pris en compte tous les commentaires, ce dernier devra soumettre la version finale du livrable dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la date de réception de la réponse officielle de MCA-Niger.
* **Les tâches et charges à facturer**

Le Consultant devra prendre en charge les frais d’impression et/ou de photocopie des livrables et toute la documentation liée à la formation (modules de formation à remettre à chaque commune) .

Au besoin, le Consultant peut se faire accompagner par un assistant à ses frais pour lui prêter assistance dans l’organisation, l’animation et l’administration des travaux pratiques et dirigés des sessions de formations et de l’accompagnement des communes dans l’élaboration des conventions locales de GRN. Tous les coûts liés aux dépenses de cet assistant sont à la charge du Consultant et inclus dans sa proposition financière.

Les prix proposés par les Consultants devront couvrir **ses honoraires**, son **hébergement**, ses **frais de subsistance** ainsi que les **frais de reprographies** (reproduction des modules et rapports).

**11. Qualifications demandées**

Le Consultant recherché devrait satisfaire aux exigences suivantes :

* Avoir un diplôme d'études supérieures (Bac + 5 minimum) en droit, sociologie, géographie ou tout autre discipline connexe ;
* Avoir au moins dix (10) années révolues d'expériences confirmées dans le cadre de la formation des adultes en milieu rural;
* Avoir au moins ***3 Missions confirmées*** dans le cadre des **formations sur l’élaboration des Conventions locales ou des Chartes foncières** au Niger ou dans tout au pays de la sous-Région ;
* Avoir exécuté au moins ***2 Missions confirmées*** dans l’accompagnement des acteurs communaux dans l’élaboration **des Conventions locales ou des Chartes foncières** sur la gestion des ressources naturelles et de leur plan d’action au Niger ou dans tout autre pays de la sous-région.
* Avoir au moins ***1 expérience confirmée*** dans le **suivi de la mise en œuvre et l’évaluation des Conventions locales ou Chartes foncières** sur la gestion des ressources naturelles au Niger ou dans tout autre pays de la sous-région.

Section 5. Critères d’évaluation

Le Consultant doit nécessairement obtenir au moins une note **de 80/100** pour être qualifié. L'attribution du marché sera recommandée en faveur du Consultant ayant obtenu le score le plus élevé, égal ou supérieur au seuil de 80 points, sous réserve de l'obtention de références satisfaisantes, de négociations réussies, d'une analyse positive du caractère raisonnable du prix et d'un accord sur le taux et le contenu de l’Offre financière.

Si un Contrat ne peut être conclu entre le MCA-Niger et le Consultant classé en première position, le Consultant classé deuxième (et ainsi de suite) sera alors invité à des négociations.

La sélection du Consultant individuel sera basée sur les critères suivants :

 **Critères d’évaluation**

Les concurrents seront évalués sur les critères pondérés suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Les critères, sous-critères d’évaluation, et leurs poids respectifs sont les suivant** | **POINTS** |
| 1. **Qualifications et compétence du Consultant pour la mission :**
 | **10** |
| Un diplôme d'études supérieures (Bac + 5 minimum) en droit, sociologie, géographie ou tout autre diplôme connexeIl devra prouver ses qualifications en fournissant la ou les copies du diplôme * Diplôme < Bac+5 : 0 points
* Diplôme = ou > à Bac+5 : 10 points

***NB : joindre obligatoirement le diplôme requis*** |  |
| **II- Expérience générale du candidat pour la mission :**  | **25** |
| Au moins dix (10) années d'expériences confirmées dans le cadre de la formation des adultes en milieu rural :*2.1 : <10 ans d’expérience : -----------------------------0 points**2.2 : 10 ans d’expérience : ------------------------------20 points* *2.3 : plus de 10 ans d’expérience : ----------------------5 points en plus sur le 2.2*  |  |
| **III- Expérience spécifique dans l’animation de sessions de formation et la conduite des opérations d’élaboration des conventions locales ou de chartes foncières[[4]](#footnote-4)**  | **50** |
| *3.1 :* ***trois (3) missions confirmées******dans le domaine de la formation*** *sur les* ***conventions locales*** *ou* ***chartes foncières*** *………………………………****15 points****3.2 :* ***deux (2) missions confirmées dans l’accompagnement des acteurs communaux*** *dans l’élaboration des* ***conventions locales ou des chartes foncières*** *et des* ***plans d’action*** *sur la gestion des ressources naturelles……………****25 points****3 .3 :* ***une (1)******mission*** *dans* ***le suivi et l’évaluation*** *de la mise en œuvre des conventions locales ou chartes foncières -------------------------------------****10 points*** |  |
| **IV Méthodologie proposée par le Consultant**  | **15** |
| * *Originalité (exclusivité, parties prenantes, transfert de compétences) ..****10 points***
* *Chronogramme ( agencement des activités) …………****5 points***
 |  |
| **Total des points**  | **100** |

**La note minimum requise après l’évaluation du CV est de 80 points**

Les négociations seront faites avec le candidat ayant réuni la note la plus élevée.

**NB :**

* **En cas de score égal, le Consultant ayant réuni plus d’expériences** dans le domaine de la formation sur les Conventions Locales ou Chartes foncières et le suivi de la mise œuvre **sera retenu.**
* **Toute expérience ou qualification citée dans le CV doit être prouvées par un document**

Section 6. Documents contractuels

**REPUBLIQUE DU NIGER**

****

**Contrat de Services de consultant**

**N° du Contrat** **N°** **IR/MSM/1/IC/ /22**

**Entre**

**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER**

**Et**

 [***Nom du Consultant***]

**Pour**

**La sélection d’un Consultant Individuel pour la formation et l’accompagnement de 5 communes du Projet Irrigation et Accès aux Marchés dans l’élaboration de 5 Conventions Locales de gestion des ressources naturelles et de leurs Plans d’Action de mise en œuvre**

**Contrat au forfait**

**En date du : ……………………**

# Modèle de Contrat

Le présent ACCORD CONTRACTUEL (le présent « Contrat ») en date du **[jour] [mois]**, **[année]**, entre **le Millennium Challenge Account** (l’« Entité MCA »), représenté par son Directeur Général, Mamane M. ANNOU d’une part et **[dénomination légale complète du Consultant]** (le « Consultant ») d’autre part.

ATTENDU QUE l'Entité MCA a accepté la proposition du Consultant pour la fourniture des Services (les « Services ») décrits dans la Description des services à l'Annexe A, et que le Consultant est en mesure et désireux de fournir lesdits Services.

L'ENTITÉ MCA ET LE CONSULTANT (les « Parties ») CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le présent Contrat, sa signification, son interprétation et les relations entre les Parties sont régis par le droit applicable du Niger.
2. Le Contrat est signé et exécuté en français, et toutes les communications, notifications et modifications relatives à ce Contrat sont faites par écrit et dans la même langue.
3. Le prix total forfaitaire du Contrat est *[insérer le montant et la devise]* et est sans taxes locales. La rémunération du Consultant sera déterminée sur la base du temps qu’il aura effectivement consacré à l’exécution des Prestations après la date de démarrage indiquée dans l’ordre de service (ou toute autre date dont les Parties auront convenu par écrit) par application du taux journalier prévu au Contrat. Les dépenses remboursables raisonnables, correspondant aux catégories de dépenses figurant à L'**Appendice E** encourues par le Consultant pour l’exécution des Prestations.
4. La date prévue pour le démarrage des Services est le [*insérer la date, le mois et l'année*] à [*insérer le lieu*]. La durée est de *[insérer la durée, par exemple : douze mois et la date de fin, insérer la date, le mois et l'année]*.
5. L'Entité MCA désigne le **[*insérer le nom et le titre du point de contact pour les rapports*]** comme point de contact de l'Entité MCA pour les rapports.
6. Obligations de Parties :

**Obligations du Consultant :**

(1) Exécuter les services conformément à la description donnée par l’appendice A et B ;

(2) Respecter scrupuleusement les échéances des Différents livrables ;

(3) Exécuter ses obligations selon les règles de l’art et avec professionnalisme,

(4) Respecter les consignes données par MCA-Niger.

**Obligation de MCA-Niger :**

(1) Collaborer avec le Consultant dans le cadre de l’exécution de sa mission ;

(2) Valider les livrables conforment aux spécifications définies ;

(3) Payer le prix suivant les différentes tranches arrêtées.

1. Tout différend, toute controverse ou toute réclamation qui ne peut être réglé à l'amiable entre les parties et qui résulte de, ou est lié au présent Contrat ou à sa violation, sa résiliation ou sa nullité, est réglé en dernier ressort par le **Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN).** L'arbitrage a lieu à Niamey et la langue de l'arbitrage est le français.

Les documents suivants font partie intégrante du présent Contrat :

1. Les Conditions Générales du Contrat (y compris la Pièce jointe n° 1 « *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC »), la Pièce jointe n° 2 « Annexe aux Dispositions générales »).

b) Appendices :

Appendice A : Description des Services et des exigences en matière de rapports y compris la Méthodologie de travail

Appendice B : Curriculum vitae de l’expert

Appendice C : Coordonnées bancaires du Consultant

Appendice D : Calendrier négocié et Planning détaillé

Appendice E : Détails des coûts

SIGNÉ :

Pour et au nom de *[nom de l'Entité MCA].*

*[Représentant autorisé de l'Entité MCA - nom, titre et signature].*

Le Consultant *[nom du Consultant].*

*[Consultant - nom et signature]*

**Conditions du Contrat**

|  |  |
| --- | --- |
| Pratiques de corruption et de fraude  | 1.1 La Millennium Challenge Corporation (« MCC ») exige le respect de sa politique sur les pratiques de corruption et de fraude, énoncée dans la Pièce jointe n° 1. |
| Divulgation des commissions et des frais | 2.1 L'Entité MCA exige que le Consultant divulgue toutes les commissions, gratifications ou honoraires qui ont pu être payés ou doivent être payés à des agents ou à toute autre partie dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution du Contrat. Les informations divulguées doivent inclure au moins le nom et l'adresse de l'agent ou de l'autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que l'objet de la commission, de la gratification ou des honoraires. Le défaut de divulgation de ces commissions, gratifications ou honoraires peut entraîner la résiliation du Contrat et/ou des sanctions de la part de la MCC. |
| Force majeure |  |
| **Définition** | 3.1 Dans le cadre du présent Contrat, l’expression « Force Majeure » désigne tout événement ou situation  a) qui n’est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d’une Partie, et qui ne résulte pas d’actes, d’omissions ou de retards de la Partie qui l’invoque (ou de ceux d’un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle ;  b) qui n’est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d’assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ;  c) qui n’aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et  d) qui rend impossible l’exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu’elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. 17.3. La notion de Force Majeure ne s’applique pas à l’insuffisance de fonds ou à l’incapacité d’effectuer tout paiement requis en vertu des présentes |
| **Pas de rupture de Contrat** | 3.2 Le manquement par une Partie à l’une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d’un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une telle situation a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et  b) a averti l’autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus de sept (7) jours après la survenance dudit évènement) de la survenance d’un évènement donnant lieu à l’invocation d’un cas de Force majeure. |
| **Mesures à prendre** | 3.3 Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit continuer à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et doit prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure.3.4 Tout délai accordé à une Partie en vertu du présent Contrat, pour l’exécution d’un acte ou d’une tâche, doit être prorogé d’une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie a été dans l’incapacité d’exécuter cette tâche par suite d’un cas de Force majeure3.5 Pendant la période où il ne peut pas exécuter les Services en raison d’un cas de Force majeure, le Consultant, sur instruction du Client, doit soita) procéder à la démobilisation, auquel cas le Consultant sera remboursé des coûts supplémentaires raisonnables et nécessaires qu’il a engagés, et, si le Client l’exige, pour la reprise des Services ; oub) poursuivre la fourniture des Services dans la mesure où cela est raisonnablement possible, auquel cas le Consultant continuera d’être payé selon les termes du présent Contrat et sera remboursé pour les frais supplémentaires raisonnables et nécessaires qu’il aurait engagés. En cas de désaccord entre les Parties sur l'existence ou l'étendue d'un cas de Force Majeure, la question sera réglée conformément à la clause 17 des CGC. |
| Suspension | 4.1 L'Entité MCA peut, au moyen d’un avis de suspension écrit au Consultant, suspendre une partie ou la totalité des paiements au Consultant en vertu des présentes si ce dernier n’exécute pas l’une de ses obligations en vertu du présent Contrat, y compris la prestation des Services, à condition que ledit avis de suspension i) précise la nature du manquement et ii) demande au Consultant de remédier à ce manquement dans un délai n’excédant pas trente (30) jours calendaires après la réception par le Consultant dudit avis de suspension ou si la MCC a suspendu les décaissements au titre du Compact. |
| Résiliation | 5.1 Le présent Contrat peut être résilié par l’une ou l’autre des Parties selon les dispositions prévues ci-dessous :  |
| **Par l'entité MCA** | 5.2 L'Entité MCA peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit d'au moins quatorze (14) jours calendaires adressé au Consultant en cas de survenance de l’un des événements spécifiés aux alinéas (a) à (e) de la présente clause : a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement dans l’exécution de ses obligations en vertu des présentes après avoir été avisé par écrit par l'Entité MCA en précisant la nature du manquement et en demandant d'y remédier dans un délai d'au moins dix (10) jours calendaires après la réception de la notification de l'Entité MCA ; b) si le Consultant devient insolvable ou fait faillite ; c) si le Consultant, de l'avis de l'Entité MCA, a commis des manquements aux principes d'intégrité tels que définis dans la Pièce jointe n°1 ou si, de l'avis de l'Entité MCA, la poursuite du Contrat est préjudiciable aux intérêts ou à la réputation de l'Entité MCA ou du projet ; d) si l'Entité MCA, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat ; e) si le Compact a été résilié ou si la MCC a suspendu les décaissements au titre du Compact. Si le présent Contrat est suspendu en vertu de la présente sous-clause 5.2 (e) des CGC, le Consultant est tenu de réduire au minimum les dépenses, dommages et pertes subis par l'Entité MCA pendant la période de suspension. |
| **Par le Consultant** | 5.3 Le Consultant peut résilier le présent Contrat, moyennant un préavis écrit adressé à l'Entité MCA conformément au délai spécifié ci-dessous, ledit préavis devant être donné après la survenance de l’un des événements spécifiés aux paragraphes (a) à (e) de la présente sous-clause 5.3 des CGC : a) si le Client ne paie pas les sommes dues au Consultant en vertu du présent Contrat et non sujettes à contestation conformément à la clause 17 des CGC dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'un avis écrit du Consultant indiquant que le paiement est en retard. La résiliation en vertu de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que l'Entité MCA n'effectue le paiement faisant l'objet dudit avis de résiliation au Consultant dans ce délai de trente (30) jours : b) si, à la suite d'un cas de Force majeure, le Consultant est dans l'incapacité d'exécuter une partie importante des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l’avis de résiliation ; c) si l'Entité MCA ne se conforme pas à toute décision finale prise à la suite d'un arbitrage conformément à la clause 17 des CGC. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l’avis de résiliation ; d) si le Consultant ne reçoit pas le remboursement des Taxes qui sont exonérées en vertu du Contrat dans les cent vingt (120) jours après que le Consultant a notifié à l'Entité MCA que ce remboursement est dû au Consultant. La résiliation en vertu de cette disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que le remboursement faisant l'objet dudit avis de résiliation ne soit effectué au Consultant dans ce délai de trente (30) jours ; e) si le présent Contrat est suspendu pour une durée supérieure à trois (3) mois consécutifs, à condition que le Consultant se soit acquitté de son obligation de limiter le préjudice conformément à l'alinéa 5.2(e) des CGC pendant la période de suspension. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l’avis de résiliation. |
| Obligations du Consultant |  |
| **Norme de performance** | 6.1 Le Consultant exécute les Services avec la diligence et l'efficacité requises et fait preuve d'un niveau de compétence et de conscience raisonnable dans l'exécution des Services, conformément aux bonnes pratiques professionnelles.6.2 Le Consultant agit à tout moment de manière à protéger les intérêts de l'Entité MCA et prend toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum toutes les dépenses, conformément aux bonnes pratiques professionnelles. |
| **Conformité**  | 6.3 Le Consultant exécute les Services conformément au Contrat et à la loi applicable de Niger**.** |
| **Conflit d'intérêts** | 6.4. 6.4 Le Consultant doit faire primer les intérêts de l’Entité MCA, sans aucune considération pour des travaux futurs, et éviter strictement tout conflit avec d’autres missions ou ses propres intérêts professionnels.6.5 Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après sa résiliation, le Consultant et toute entité affiliée au Consultant est exclu de la fourniture de biens, de travaux ou de services autres que des services de consultant découlant des services du Consultant ou directement liés à ceux-ci pour la préparation ou la mise en œuvre du projet.6.6 Le Consultant ne s’engage pas, directement ou indirectement, dans des activités commerciales ou professionnelles qui entreraient en conflit avec les activités qui leur sont confiées dans le cadre du présent Contrat 6.7 Le Consultant a l’obligation de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui a un impact sur sa capacité à servir au mieux les intérêts de l’Entité MCA, ou qui peut raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Le fait de ne pas divulguer lesdites situations peut entraîner la disqualification du Consultant ou la résiliation de son Contrat. |
| Confidentialité | 7.1 Sauf accord écrit préalable de l’Entité MCA, le Consultant ne doit communiquer à aucun moment à toute personne ou entité les informations confidentielles acquises dans le cadre des Services, ni rendre publiques les recommandations formulées dans le cadre ou à la suite des Services |
| Assurance à souscrire par le Consultant | 8.1 Le Consultant peut souscrire et maintenir à ses propres frais une assurance responsabilité professionnelle adéquate ainsi qu'une assurance adéquate contre la responsabilité civile et la perte ou l'endommagement d'équipements achetés en totalité ou en partie avec des fonds fournis par l'Entité MCA. Le Consultant s'assure que ladite assurance est en place avant de commencer la fourniture des services.8.2 L'Entité MCA n'assume aucune responsabilité relativement à toute assurance vie, santé, accident, voyage ou autre qui pourrait être nécessaire ou souhaitable pour le Consultant, aux fins des Services, ou pour toute personne à charge d'une telle personne.8.3 L'Entité MCA se réserve le droit d'exiger la preuve originale que le Consultant a souscrit les assurances nécessaires. |
| Comptabilité, inspection et audit | 9.1 Le Consultant tient, et fait tous les efforts raisonnables pour tenir des comptes et des registres précis et systématiques concernant les Services, et sous une forme et avec un niveau de détail permettant d’identifier clairement les changements de calendrier et les coûts pertinents.9.2 Le Consultant doit permettre à la MCC et/ou à toutes autres personnes nommées par la MCC d’inspecter le Site et/ou les comptes et les registres dans le cadre de l’exécution de ce Contrat, et de faire vérifier ces comptes et registres par des auditeurs nommés par la MCC, à sa demande.  |
| Obligations en matière de rapports | 10.1 Le Consultant soumet à l’Entité MCA les rapports et documents spécifiés dans l’**Appendice A**, sous la forme, au nombre et dans les délais prévus dans ledit Appendice  |
| Droits de propriété de l'Entité MCA sur les rapports et les registres | 11.1 Tous les rapports et toutes les données et informations pertinentes telles que les cartes, diagrammes, plans, bases de données, autres documents et logiciels, les registres ou documents justificatifs compilés ou préparés par le Consultant pour l’Entité MCA dans le cadre des Services sont confidentiels et deviennent et restent la propriété absolue de l’Entité MCA sauf accord contraire de l’Entité MCA donné par écrit. Au plus tard à la résiliation ou à l’expiration du présent Contrat, le Consultant remet à l’Entité MCA tous ces documents, ainsi qu’un inventaire détaillé de ceux-ci. Le Consultant peut conserver une copie de ces documents, données et/ou logiciels mais ne doit pas les utiliser à des fins non liées au présent Contrat sans l’approbation écrite préalable de l’Entité MCA.a) Le Consultant garantit l'Entité MCA contre les réclamations, engagements, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, demandes, coûts, dépenses et débours de toute nature qui pourraient être imposés, encourus ou revendiqués contre l'Entité MCA pendant ou en relation avec les Services en raison i) d'une violation ou d'une prétendue violation par le Consultant de tout brevet ou autre droit protégé, ou ii) d'un plagiat ou d'un prétendu plagiat par le Consultant.b) Le Consultant s'assure que tous les biens et services (y compris, mais sans s'y limiter, tout le matériel, les logiciels et les systèmes informatiques) qu'il acquiert sur les fonds de l'Entité MCA ou qu'il utilise dans le cadre de l'exécution des Services ne violent ou n'enfreignent aucun droit ou revendication de propriété industrielle ou intellectuelle d'un tiers ». |
| Description de poste du Consultant | 12.1 Le titre, la description de poste convenue, la qualification minimale pour la réalisation des Services du Consultant sont décrits dans l’**Appendice B**. |
| Obligation de paiement de l'Entité MCA  | 13.1 En rémunération des Services exécutés par le Consultant en vertu du présent Contrat, l'Entité MCA effectue les paiements au Consultant pour les Services spécifiés à l'**Appendice E**. |
| Mode de facturation et de paiement | 14.1 Les paiements au titre du présent Contrat sont effectués conformément aux modalités de paiement décrites à l'**Appendice E**. 14.2 Les paiements ne valent pas acceptation de l'ensemble des Services et ne dispensent pas le Consultant de ses obligations. |
| Intérêts de retard | 15.1 Lorsque les paiements de l'Entité MCA sont en retard au-delà de trente (30) jours après la date de paiement déterminée, le taux d'intérêt à appliquer en cas de retard de paiement est le taux des fonds fédéraux tel qu'indiqué sur le site web suivant :  [http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm.](http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm)   |
| Impôts et taxes | À l'exception des exemptions prévues par le Contrat ou un autre accord lié au Compact, consultables en anglais à l'adresse <https://www.mcaniger.ne/2019/05/27/document-compact/> le Consultant peut être assujetti à certaines Taxes, telles que définies dans le Compact, sur les montants payables par l'Entité MCA en vertu du présent Contrat, conformément à la Loi applicable (en vigueur actuellement ou ultérieurement). Le Consultant est tenu d’acquitter toutes les Taxes perçues en vertu de la Loi applicable. En aucun cas, l'Entité MCA ne sera tenue au paiement ou au remboursement de toutes Taxes. Dans le cas où des Taxes seraient imposées au Consultant, le prix du Contrat ne sera pas ajusté pour tenir compte de ces Taxes.Le Consultant suit les procédures douanières habituelles du Pays MCA pour toute importation de biens dans le Pays MCA.Si le Consultant ne retire pas, mais dispose de biens exonérés de droits de douane ou d'autres Taxes dans le Pays MCA, le Consultant i) prend en charge ces droits de douane et autres Taxes conformément à la Loi applicable, ou ii) rembourse ces droits de douane et Taxes à l'Entité MCA si ces droits de douane et Taxes ont été payés par l'Entité MCA au moment où les biens en question ont été introduits dans le Pays MCA.Sans préjudice des droits du Consultant en vertu de la présente clause, le Consultant prendra les mesures raisonnables demandées par l'Entité MCA ou le Gouvernement concernant la détermination du statut fiscal décrit dans la présente clause 16 des CGC.Si le Consultant est tenu de payer des Taxes qui sont exonérées en vertu du Compact ou d'un accord connexe, le Consultant notifie rapidement à l'Entité MCA (ou à l'agent ou au représentant désigné par l'Entité MCA) les Taxes acquittées, et le Consultant coopère avec l'Entité MCA, la MCC, ou l'un ou l'autre de leurs agents ou représentants, et prend les mesures qui peuvent lui être demandées pour obtenir le remboursement rapide et adéquat de ces Taxes.L'Entité MCA déploie des efforts raisonnables pour s'assurer que le Gouvernement accorde au Consultant les exonérations fiscales qui lui sont applicables, conformément aux termes du Compact ou des accords connexes. Si l'Entité MCA ne respecte pas ses obligations aux termes du présent paragraphe, le Consultant a le droit de résilier le présent Contrat.  |
| Règlement à l'amiable des différends | 17.1 Les Parties s'efforcent de régler tout différend à l'amiable par la concertation. |
| Règlement des différends | 18.1. Tout différend né de l’exécution ou de l’interprétation du présent Contrat sera réglé à l’amiable. En cas de non-conciliation, le litige sera réglé exclusivement par voie d’arbitrage et sera de ce fait soumis par la partie la plus diligente au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en accord avec les dispositions suivantes : 1. **Règles de procédure**. Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.
2. **Sélection des arbitres**. Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie sera entendu par un arbitre unique. Les parties nomment un arbitre unique pour être confirmé par le Centre. A défaut d’accord sur l’identité de cet arbitre unique dans les quinze (15) jours à compter de la notification de la demande d’arbitrage à l’autre Partie, ou dans tout autre délai accordé par le Centre, l’arbitre unique est nommé par le Centre.
3. **Arbitres remplaçants**. Si pour une quelconque raison l’arbitre n’est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.
4. **Qualification des arbitres**. L’arbitre unique doit être un expert en droit ou technique internationalement et/ou nationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige.
5. **Coûts**. En cas de survenance d’un litige, l’allocation des coûts associés aux efforts de règlement avant arbitrage ou en lien avec l’arbitrage est déterminé conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.
6. **Divers.** Dans toute procédure d’arbitrage en vertu du présent Contrat :

(i)       les procédures se tiennent, sauf accord des Parties, en français, et(ii)       le français est la langue officielle à tous égards.1. **Décision arbitrale.** Les parties conviennent que, la décision de l’arbitre unique lie les parties conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

 1. **Droit d’observer de la MCC**. La MCC a le droit d’être un observateur lors de n’importe quelle procédure d’arbitrage associée au présent Contrat, à sa seule discrétion, mais n’est aucunement obligée de prendre part à la procédure d’arbitrage. Que la MCC soit ou non un observateur dans un arbitrage associé au présent Contrat, les Parties doivent remettre à la MCC la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d’arbitrage et une copie écrite de la sentence arbitrale dans les dix (10) jours suivant (a) chacune de ces procédures ou audiences ou, (b) la date de la remise de la sentence arbitrale. La MCC peut faire appliquer son droit en vertu du présent Contrat dans un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant toute cour ou juridiction. L’acception par la MCC du droit d’être un observateur lors d’un arbitrage ne constitue aucunement une acceptation de la juridiction des tribunaux ou de tout organisme d’une juridiction ou de la juridiction d’un panel d’arbitrage.
 |

**Pièce jointe n° 1 : Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC (« Politique AFC de la MCC »)**

*La Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC ») peut être consulté sur le lien suivant :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption>

[**Ces dispositions doivent être téléchargées et jointes au Contrat**].

Pièce jointe n° 2 : Politique de la MCC - Annexe aux dispositions générales

Les dispositions générales de la MCC peuvent être consultées sur le lien suivant :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions>

[**Ces dispositions doivent être téléchargées et jointes au Contrat**].

# APPENDICES

**Appendice A - Description des services et exigences en matière de rapports**

**Appendice A.1/ - Description des services et Méthodologie de travail**

**Appendice A.2/ - Obligations du Consultant en matière d’Établissement de Rapports**

Le Consultant a pour obligation de tenir compte des exigences du calendrier de soumission des livrables du point 8 des termes de références.

**Appendice B - Curriculum Vitae du Consultant**

**Appendice C - Coordonnées bancaires du Consultant**

**Appendice D - Calendrier de recrutement négocié et planning détaillé**

|  |
| --- |
| Contribution du Consultant (sous la forme d'un diagramme à barres) |
| Jours | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | Etc. | **Total** |
| [Domicile] |  |  |  |  |  |  |  |  |
| [Terrain] |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Planning détaille propose par le consultant**

1. Disponible sur le site web de la MCC, à l'adresse www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption [↑](#footnote-ref-1)
2. Disponible sur le site web de la MCC, à l'adresse www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption [↑](#footnote-ref-2)
3. Arrêté N°105/MAG/EL/SG/SP/CNCR du 31 mars 2021 portant adoption du guide méthodologique d'élaboration et de mise en œuvre des conventions locales d'aménagement et de gestion durable des ressources naturelles rurales renouvelables [↑](#footnote-ref-3)
4. Chaque mission devra faire l’objet de preuve matérielle (attestions) [↑](#footnote-ref-4)